RÉSUMÉ

1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1. La Gambie est un PMA de petite taille, doté d'une base économique très restreinte. Le secteur extérieur est extrêmement tributaire du commerce de réexportation, du tourisme et des envois de fonds en provenance de l'étranger. Les procédures d'importation et d'exportation sont relativement simples et efficaces si on les compare à celles de bon nombre d'autres pays en développement. Le premier examen de la politique commerciale de la Gambie s'est tenu en 2004.

2. Durant les six dernières années, la croissance du PIB réel a atteint presque 6% en moyenne; les principaux moteurs de cette croissance ont été les services liés au tourisme, les communications et la construction. En raison de la crise économique mondiale, le taux de croissance PIB réel a ralenti, tombant à 4,6% en 2009, car les entrées de touristes et les envois de fonds ont diminué. Ces baisses ont été en partie atténuées par l'accroissement de la production agricole. En 2010, la croissance devrait reprendre légèrement et atteindre 5,0%.

3. Le solde des finances publiques de la Gambie est devenu moins tributaire de la fiscalité du commerce extérieur pendant la période considérée; la part des taxes liées au commerce dans les recettes publiques est tombée de 40% en 2003 à 24% en 2009, tandis que d'autres impôts indirects, tels que la taxe sur les ventes, ont gagné de l'importance.

4. L'inflation a culminé à 7% en février 2009, mais est tombé à 2,6% en décembre, pour remonter à 4% environ en avril 2010 car la Banque centrale a assoupli sa politique monétaire jusqu'alors rigoureuse. La Gambie applique un système de flottement contrôlé du taux de change par rapport au dollar EU.

5. Entre 2003 et 2009, l'avantage concurrentiel de la Gambie a été amoindri par l'harmonisation des droits de douane au sein de la CEDEAO, par l'efficacité accrue des autres ports de la région et par l'appréciation du taux de change effectif réel. Ces facteurs ont eu une incidence sur le commerce formel comme sur le commerce informel, la part des échanges de marchandises dans le PIB tombant de plus de 70% en 2003 à moins de 50% en 2009.

6. Du fait du déséquilibre commercial grandissant, dû à une hausse des prix du pétrole et à un effondrement des exportations d'arachides, et d'une diminution des entrées de touristes et des envois de fonds, le déficit de la balance courante est passé de 5% du PIB en 2003 à plus de 17% en 2009. Le compte de capital et d'opérations financières reste excédentaire, grâce, entre autres choses, à une annulation de dette accordée en 2007 dans le cadre de l'initiative PPTE. À la fin de 2009, les réserves en devises de la Gambie couvraient l'équivalent de plus de six mois d'importations.

2) RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT

7. La "Perspective intégrée à l'horizon 2020", adoptée en 1996, reste le document qui définit la politique générale du gouvernement. Il préconise de transformer la Gambie "en un pays dynamique à revenu intermédiaire" d'ici 2020.

8. Le Ministère du commerce, de l'intégration régionale et de l'emploi (MOTIE) a la responsabilité générale des politiques en matière de commerce et de concurrence et dirige les négociations commerciales en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères. Les droits de douanes sont fixés par le Ministère des finances (MOF) et administrés par l'Administration fiscale. Un grand nombre d'autres ministères et organismes, en coordination avec des ONG et le secteur privé, jouent également un rôle dans la formulation de la politique liée au commerce, par le biais du Comité national du commerce. Pour l'heure, la Gambie n'a pas de mission à Genève mais le MOTIE se tient très

bien informé, directement et par l'intermédiaire de l'ambassade de Gambie à Bruxelles, de ce qui se passe à l'OMC et dans les autres institutions œuvrant dans le domaine du commerce.

9. Membre de l'OMC depuis octobre 1996, la Gambie applique au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne les marchandises sont contenus dans la Liste CX, et sa liste relative aux services figure dans le document GATS/SC/112. La Gambie n'est ni signataire ni observateur d'aucun des accords plurilatéraux de l'OMC. Elle a présenté des notifications à l'OMC concernant les subventions à l'exportation et le soutien interne à l'agriculture; les procédures de licences d'importation prévues dans la Loi sur les médicaments; et son projet de Loi sur la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires, publié en 2010. Elle a en outre communiqué les toutes dernières versions de son tarif douanier et de sa législation douanière pour le présent examen. Elle doit encore notifier les entreprises commerciales d'État et les modifications apportées récemment à sa législation sur la propriété intellectuelle.

10. La Gambie est membre de la CEDEAO, dont elle a adopté le tarif extérieur commun et le Programme de libéralisation des échanges, et de la Zone monétaire d'Afrique de l'Ouest.

11. La Gambie est membre du Groupe des pays ACP. Elle bénéficie d'un accès préférentiel en franchise de droits sur le marché de l'UE au titre de l'Initiative "Tout sauf les armes" en faveur des PMA, et, en tant que membre de la CEDEOA, prend part aux négociations en cours avec l'UE en vue de l'établissement d'un accord de partenariat économique (APE). Elle bénéficie en outre de l'accès en franchise de droits sur le marché des États-Unis en vertu de l'AGOA, bien qu'aucune exportation n'ait été enregistrée à ce jour. L'Inde et la Corée lui accordent l'accès en franchise de droits dans le cadre du SGPC.

12. La politique relative à l'investissement étranger direct est régie par la Loi de 2010 sur l'Agence de promotion des investissements et des exportations (GIEPA), qui remplace la loi antérieure de 2001. La Gambie est ouverte à l'investissement étranger direct de toutes provenances. Le gouvernement peut détenir la totalité des actions dans les branches d'activité "stratégiques" et, dans la pratique, une société appartenant à l'État est l'unique importateur de produits pétroliers; de la même manière, des conditions sont appliquées aux investissements dans les industries extractives et l'extraction de pétrole. La Loi prévoit l'octroi d'incitations tarifaires et fiscales substantielles aux IED d'un montant égal ou supérieur à 250 000 dollars EU, réalisés en vertu de certificats d'investissement spécial, et à la production axée sur l'exportation dans les zones franches industrielles d'exportation.

3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

13. Tout ce qui concerne l'administration de l'impôt, y compris les douanes, est du ressort de l'Administration fiscale (GRA), qui relève du Ministère des finances. Depuis 2006, la Gambie applique le tarif extérieur commun de la CEDEOA, qui comporte quatre fourchettes de droits *ad valorem*: 0%, 5%, 10% et 20%; ces fourchettes correspondent aux produits de première nécessité; aux matières premières, biens d'équipement et intrants spécifiques; biens intermédiaires; et biens de consommation finale. En plus des droits de douane, la Gambie perçoit des frais de dossier de 1,55% et un prélèvement destiné à la CEDEOA de 0,5% pour toutes les importations.

14. L'adoption du tarif de la CEDEOA a considérablement modifié la structure du tarif douanier par rapport à celui de 2007. De manière générale, la moyenne arithmétique des taux est tombée de 19% à 14%; le nombre de lignes en franchise de droits a sensiblement augmenté, passant de 1% à 15% du total; la part des lignes frappées de taux supérieurs à 15% est tombée de 92% à 57% du total; et la dispersion mesurée par l'écart-type par rapport

à la moyenne, a plus que doublée. Il semble ne pas y avoir de schéma clair de progressivité des droits.

15. La Gambie, avec d'autres États membres de la CEDEOA, négocie actuellement l'introduction d'une cinquième tranche tarifaire, à 35%, sur la base de l'harmonisation des listes nationales présentées par les membres, et l'adoption d'exceptions au tarif douanier commun de la CEDEAO. Si elles devaient être adoptées, ces modifications pourraient introduire un schéma de progressivité plus marqué et offrir une protection effective plus importante que la protection nominale pour les marchandises ayant la qualité de "biens de consommation" ou de "produits favorisant le développement économique", tout en maintenant des taux de droits moins élevés pour certains produits alimentaires de base.

16. À l'heure actuelle, les consolidations de la Gambie dans le cadre de l'OMC couvrent uniquement des produits agricoles, à des taux allant de 20% à 110%. Dans la pratique, le tarif de la CEDEOA, une fois pleinement en vigueur, déterminera les taux de droits "consolidés" réels pour la Gambie, repris dans un engagement juridique international.

17. La nouvelle Loi de 2001 sur les douanes et les droits d'accise incorpore les dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC, ce qui aligne la Gambie sur les autres États membres de la CEDEAO. La Loi contient en outre des dispositions fondées sur les textes de l'OMC pour les mesures antidumping et les mesures compensatoires, fondées sur des prix de référence, et pour les sauvegardes. L'Administration fiscale applique le système SYDONIA++ de gestion des déclarations en douane depuis le milieu de 2010.

18. Il existe diverses listes d'exemptions et de remises, y compris à la discrétion des ministères; de plus, sont exemptées de droits, les marchandises importées aux fins d'une utilisation dans des projets d'investissement relevant du Programme de certificats d'investissement spécial ou aux fins d'une transformation dans les zones franches industrielles d'exportation.

19. Des droits d'accise et taxes d'accise sont perçus sur un certain nombre de marchandises, les premiers à des taux *ad valorem* et les secondes à des taux spécifiques. La taxe sur les ventes est généralement appliquée à un taux de 15% sur les marchandises et les services. Des droits d'importation temporaires sont perçus sur les oignons et les pommes de terre durant la période de récolte. La loi prévoit des droits d'exportation, qui, pour l'heure, ne sont appliqués qu'aux déchets et débris de métaux précieux.

20. La Gambie n'applique pas de règles d'origine NPF. Les règles de la CEDEOA sont utilisées pour identifier les marchandises importables d'autres États membres dans le cadre du Programme de libéralisation des échanges de la CEDEAO. En mai 2010, les autorités douanières gambiennes et sénégalaises sont convenues d'un projet expérimental de six mois pour faciliter les procédures de transit entre les deux pays.

21. La Gambie maintient des listes publiées de prohibitions et de restrictions conditionnelles à l'importation et à l'exportation mais aucun contingent d'importation ou d'exportation spécifique. Elle est partie aux Conventions de Rotterdam et de Stockholm sur les pesticides et produits chimiques industriels et sur les polluants organiques persistants, et applique des prohibitions à l'importation en vertu de ces conventions.

22. La Gambie est membre de l'ISO et membre affiliée de la CEI et maintient un Comité national du Codex actif. Une feuille de route a été élaborée pour la création d'un Bureau des normes de la Gambie, un comité électrotechnique national a été établi avec la participation des autorités, du secteur privé et d'ONG, et de plus en plus la Gambie applique

les normes internationales de la CEI et reconnaît le matériel importé certifié dans les pays exportateurs. L'Agence nationale pour la nutrition et le Comité national du Codex et des affaires sanitaires et phytosanitaires œuvrent à améliorer les conditions SPS pour les produits alimentaires et les végétaux, avec l'assistance de la FAO, de l'ONUDI et de l'OMS. Tous les produits d'origines animale et végétale et tous les produits alimentaires importés doivent être correctement certifiés.

23. Des monopoles d'État contrôlent le port, l'aviation civile, les secteurs de l'eau et de l'électricité, ainsi que les télécommunications sur les lignes fixes et les importations de produits pétroliers. Les prix du pétrole étaient réglementés par le passé mais ils sont désormais liés aux cours mondiaux. L'Autorité de réglementation des services publics (PURA) réglemente les prix de l'eau et de l'électricité et supervise les conditions de concurrence entre les opérateurs de téléphonie mobile.

4) POLITIQUES SECTORIELLES

24. L'agriculture représente un quart du PIB et emploie trois quarts de la population active. La majeure partie de la production est écoulée sur le marché intérieur, pour la consommation de subsistance, les ventes sur les marchés locaux ou les ventes aux établissements hôteliers; l'arachide demeure la principale culture d'exportation, les noix de cajou (en partie comme produits réexportés) et les produits horticoles faisant également l'objet d'échanges.

25. Les droits frappant les produits agricoles sont généralement fixés à 20%, le taux le plus élevé du tarif de la CEDEAO. La moyenne simple des taux sur les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 16,5%. Toutes les importations d'animaux, d'animaux marins, de végétaux et de leurs produits, et de produits transformés d'origine végétale ou animale doivent être accompagnées d'un certificat d'importation approprié délivré conformément aux prescriptions de contrôle de la qualité du Codex Alimentarius. Les importations de céréales et de légumineuses, y compris le riz, doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par le service phytosanitaire national du pays d'origine, et d'un certificat de fumigation délivré par la société exportatrice ou une société agréée.

26. La Gambie a conçu des plans ambitieux pour le développement de son agriculture avec le concours de la FAO et du FIDA, y compris pour la gestion de l'eau, des forêts et des pêcheries, l'amélioration des chaînes agroalimentaires, le développement de l'élevage et de l'horticulture, et l'expansion du commerce régional et interrégional. L'objectif est de mener ces plans à bien d'ici 2015.

27. La Gambie a toujours de grandes difficultés à respecter les prescriptions de qualité à l'exportation pour les arachides de qualité alimentaire. Des problèmes structurels persistent également dans le mécanisme de commercialisation sur le marché intérieur. Un cadre pour l'assurance de la qualité des arachides a été récemment proposé, qui, s'il était suivi, pourrait grandement contribuer à en rendre le commerce conforme aux normes SPS requises.

28. Le riz est une denrée de base du régime alimentaire gambien et un produit d'importation majeur. L'amélioration de la production nationale et, partant, la réduction de la dépendance à l'égard des importations sont un élément clé des plans du gouvernement, notamment du programme "Nouveau riz pour l'Afrique" (Nerica).

29. L'infrastructure, y compris le développement des routes (principales et secondaires), jouera un rôle majeur dans la redynamisation de l'agriculture. La Gambie a fait d'énormes progrès dans l'amélioration de son réseau routier principal et travaille à un programme ambitieux concernant les routes secondaires, avec une aide extérieure. Elle a jusqu'à présent accordé moins d'attention au redéveloppement du transport fluvial, qui a été identifié comme vital pour donner un nouvel élan au commerce de l'arachide.

30. La pêche est primordiale pour l'économie gambienne. Toutefois, la valeur des exportations effectuées par les pêcheries industrielles serait, selon certaines sources, grandement sous-estimée, puisque les prises sont pour l'essentiel transbordées en mer ou déchargées dans des pays étrangers. Un nouveau port de pêche en eau profonde pour le débarquement et la transformation du poisson pêché industriellement devrait être achevé d'ici la fin 2010. Le sous-secteur artisanal est confronté à différents problèmes, en ce qu'il peine à satisfaire aux prescriptions de qualité applicables sur les marchés d'exportation, en particulier dans l'UE. Reconnaissant ces difficultés, la nouvelle politique gambienne de la pêche met l'accent sur le contrôle de la qualité après la prise et sur l'application de normes internationalement acceptables en matière de contrôle SPS et d'assurance qualité.

31. Aucun des droits de douane visant les poissons et les produits à base de poisson n'est consolidé dans le cadre de l'OMC. Tous les droits de douane sont fixés à 20%, sauf pour les sardines; la moyenne simple des taux pour le secteur est de 19,7%. Le tarif douanier de la Gambie prévoit des exemptions de droits pour les navires de pêche. Ces exemptions sont également possibles pour d'autres installations et équipements utilisés dans ce secteur, à condition d'être prévues dans des règlements et approuvées par le MOTIE, mais pas pour les camions de transport réfrigéré, ce qui pourrait constituer une aide majeure pour le secteur de la pêche.

32. Les autorités ont introduit une nouvelle législation et de nouveaux règlements sur la pêche qui réglementent le matériel, la taille des poissons et la dimension des filets et prévoient de nouvelles dispositions en matière de surveillance. À cet égard, une aide a été fournie à la Marine gambienne, qui a reçu de nouveaux navires de patrouille. L'accord bilatéral sur la pêche conclu avec le Sénégal prévoit des droits de pêche mutuels assortis de paramètres définis et contient des dispositions concernant la coopération dans les domaines de la recherche, de la surveillance et de la formation.

33. La Gambie n'a jamais eu d'industries extractives d'importance; cependant, depuis 2006, des sables minéraux sont exportés vers la Chine. La Loi de 2005 sur les mines et les carrières concède à l'État la propriété de toutes les ressources minérales. De manière générale, les droits de douane sur les produits minéraux sont fixés soit à 5%, soit à 10%. La prospection pétrolière en pleine mer est encouragée depuis 2004; la Loi pétrolière (prospection et production) a établi un nouveau Ministère du pétrole, placé sous le contrôle direct du Président, et désigné la compagnie pétrolière nationale (GAMPETROLEUM) comme importateur unique de produits pétroliers.

34. Le secteur manufacturier est limité au marché local. De manière générale, en conformité avec la structure établie par la CEDEAO, les engrais et pesticides, les machines et équipements spécialisés, les produits chimiques industriels et les médicaments sont soumis aux taux de droits moyens les plus bas, alors que les produits de consommation sont assujettis au taux maximum de 20%. Toutefois, les listes spécialisées figurant dans le tarif national de la Gambie prévoient des concessions et exceptions tarifaires substantielles.

35. Une étude récente du secteur des micro, petites et moyennes entreprises, effectuée par le Ministère du commerce, a identifié de nombreux obstacles d'ordre juridique, budgétaire et infrastructurel au développement des MPME et a formulé des propositions pour stimuler le développement du secteur. Toutefois, sans une intégration régionale plus efficace, l'exiguïté du marché gambien restera l'obstacle le plus important.

36. Les services financiers, les télécommunications et les services liés au tourisme constituent les principaux secteurs de services. Le secteur bancaire a connu une croissance rapide, avec une arrivée massive

d'entreprises, notamment du Nigéria. Les prescriptions en matière de capital minimal pour les banques ont plus que doublé et devraient encore augmenter en 2010. Malgré la rapide expansion du secteur bancaire, les taux de prêts n'ont pas baissé de manière significative et il ne semble pas y avoir non plus d'augmentation significative des prêts accordés aux secteurs productifs de l'économie. La législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent est en place et une aide en matière de formation est accordée à la Banque centrale pour renforcer ses moyens de lutter contre le blanchiment d'argent et les délits similaires.

37. Comme dans la plupart des autres pays en développement, l'utilisation des téléphones mobiles (un marché concurrentiel) a connu une croissance rapide ces dernières années, tandis que les télécommunications par lignes fixes (un monopole d'État) stagnent. Le marché de la téléphonie mobile est ouvert à l'investissement étranger. L'utilisation d'Internet augmente très vite et les services 3G se développent. Les taux d'interconnexion sont sous la supervision de l'Autorité de réglementation des services publics (PURA), qui a aussi introduit un code de "vérité dans la publicité" pour ce secteur.

38. En 2008/09, le développement du tourisme a été affecté par la crise économique internationale, mais il semble redémarrer à présent. Bien que les compagnies aériennes internationales assurant des vols long-courriers à destination de Banjul soient relativement peu nombreuses, le service s'améliore et beaucoup de fournisseurs de voyages à forfait continuent de desservir le pays, principalement en provenance de l'Europe. Des efforts sont déployés pour étendre la saison touristique à l'été européen et pour améliorer l'offre en matière d'"écotourisme" et de "tourisme responsable".

5) OBSERVATIONS GÉNÉRALES

39. Depuis l'examen précédent, les autorités ont pris d'importantes mesures pour moderniser le régime de commerce et d'investissement. Un plan d'action détaillé concernant la politique commerciale a été élaboré et est en cours d'adoption. Des programmes et lois, nouveaux ou modifiés, ont été introduits dans de nombreux domaines, y compris les douanes et accise; les incitations à l'investissement; la propriété intellectuelle; les normes/mesures SPS; la sécurité sanitaire des produits alimentaires; la concurrence; l'agriculture; la pêche; le secteur bancaire; les télécommunications; et le tourisme.

40. Ces efforts ont été encouragés et soutenus par de nombreuses institutions internationales, y compris par le biais du Cadre intégré, l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC), menée en 2007, ayant donné une impulsion à un grand nombre des actions menées actuellement par les pouvoirs publics.

41. De très nombreuses nouvelles lois ont été adoptées, qui ne sont pas encore toutes étayées par des règlements d'application et pour lesquelles des contacts permanents avec des organisations internationales restent nécessaires afin de veiller à ce qu'elles soient toujours actualisées. Les ressources humaines compétentes de la petite administration gambienne sont nécessairement limitées et la cohérence dans la formulation et la mise en œuvre de la politique souffre des réorganisations fréquentes des ministères et réaffectations des ministres et hauts fonctionnaires. Un des défis que devra relever la Gambie sera de répondre efficacement aux exigences d'un système commercial international devenu de plus en plus complexe, au niveau multilatéral comme au niveau régional.